



Canadian Association of University Teachers  
Association canadienne des professeures et professeurs d'université

## Note 25:15

- Date :** 4 mars 2025
- Destinataires :** Les présidentes et présidents et les agentes et agents administratifs des associations locales, fédérées et provinciales
- Expéditeur :** David Robinson, directeur général
- Objet :** **Appel de candidatures pour le Prix des bibliothécaires et des archivistes pour services émérites de l'ACPPU**

L'ACPPU sollicite actuellement des candidatures pour le **Prix des bibliothécaires et des archivistes pour services émérites de l'ACPPU**. Le prix a été créé en 1994 dans le but de récompenser les bibliothécaires, archivistes et les autres membres ou groupes du personnel académique qui contribuent de manière exceptionnelle à l'avancement du statut ou des conditions de travail des bibliothécaires et des archivistes d'université et de collège au Canada.

### Critères

Le choix de la candidature recommandée au Conseil de l'ACPPU par le Comité des bibliothécaires et des archivistes repose sur les critères suivants :

- Les personnes ou les groupes dont la candidature est proposée peuvent être des bibliothécaires ou des archivistes ou d'autres membres du personnel académique en poste ou l'ayant déjà été.
- Les candidatures sont évaluées selon l'importance de leur apport à l'avancement du statut ou des conditions de travail des bibliothécaires et des archivistes d'université ou de collège, que ce soit à l'échelle locale, régionale ou nationale.
- La qualité de l'apport du candidat ou de la candidate peut résulter d'un projet ou d'une activité unique ou d'efforts accumulés par un engagement constant sur une longue période.

Les associations de personnel académique ou toutes les autres parties intéressées sont invitées à soumettre des candidatures. **La date limite pour le dépôt des mises en candidature est le 1<sup>er</sup> juin 2025.**

Le formulaire et les conditions de mise en candidature se trouvent sur le [site internet de l'ACPPU](#). Les candidatures seront examinées par le Comité des bibliothécaires et des archivistes de l'ACPPU, qui transmettra ses recommandations au Conseil de l'ACPPU. Le nombre et la fréquence des prix remis seront déterminés selon que le comité et le Conseil de l'ACPPU le jugeront utile. Les membres actifs du Comité des bibliothécaires et des archivistes de l'ACPPU ou du Comité de direction de l'ACPPU ne sont pas admissibles au prix.